PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
Bureau de l'Environnement

TERRITORIALES
Bureau de l'Environnement
Et de l'Urbanisme
SC/SC

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

ARRETE portant mise à jour du classement des activités de la société Laboratoires RIVADIS à Louzy

Le Préfet des Deux-Sèvres Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le livre V du code de l'Environnement;

Vu le décret modifié n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 codifiée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 réglementant les installations exploitées par la société Laboratoires RIVADIS à Louzy ;

Vu la déclaration de la société Laboratoires RIVADIS relative à la mise à jour du classement des activités qu'elle exerce sur la commune de Louzy ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le classement des activités exercées par la société laboratoires RIVADIS sur la commune de Louzy (79100), est désormais le suivant :

Nature de l'installation	Capacité	Rubrique	Classement
Stockage de liquides inflammables. La	(125 T)	1432-2-a	Autorisation
capacité équivalente est supérieure à	150 m3		
100 m3			
Emploi de stockage de solides	13 T	1450-2-a	Autorisation
facilement inflammables Q. supérieure			
ou égale à 1 tonne			
Entrepôt couvert V. supérieure à 50	62500 m3	1510-1	Autorisation
000 m3 et Q. est supérieure à 500 T	550 T		
Fabrication de détergents et savons. La	6,9 t/j	2630-a	Autorisation
capacité de production est supérieure	, and the second		
ou égale à 5 t/j			
Stockage de gaz inflammables liquéfiés	19 T	1412-2-b	Déclaration
Q supérieure à 6 tonnes mais inférieure			
$\vec{a} \ 50 \ T$			
Compression et réfrigération (R22)	76,5 Kw	2920-2-Ь	Déclaration
P est supérieure à 50 kW mais	91 kW		
inférieure ou égale à 500 kW			
Installations de mélange ou d'emploi de	0,9 T	1433	Non classée
liquides inflammables. Seuil: 1 tonne			
Atelier de charge d'accumulateurs	20 kW	2925	Non classée

Article 2 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2005 restent applicables.

<u>Article 3</u>:Le Secrétaire général de la Préfecture, le sous-préfet de Bressuire, le Maire de Louzy, et le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à la société Laboratoires RIVADIS.

Niort, le 14 juin 2007

Le Préfet, Pour le préfet, par délégation, Le secrétaire général Jean-Yves CHIARO